

2015 : le SIEDMTO teste sa nouvelle tarification

À partir du 1er janvier 2015, les sacs-poubelle ne seront plus ramassés s'ils ne sont pas entreposés dans un des containers du SIEDMTO (Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers pour le territoire d'Orient).

Suite à l'enquête menée par le SIEDMTO durant deux ans, ces bacs roulants ont été distribués en fonction du nombre de personnes vivant au foyer. Ils ont une caractéristique : une puce électronique qui va indiquer le nombre de fois que vous sortez vos poubelles.

Une tarification dite «incitative»

Pour l'année 2015, il ne s'agira que d'effectuer un test. Mais en 2016, la production individuelle de déchets sera officiellement comptabilisée. Et en 2017, le SIEDMTO a prévu d'appliquer sa nouvelle tarification d'enlèvement des ordures ménagères qualifiée «d'incitative» parce qu'elle sera en partie basée sur la production individuelle de déchets. Autrement dit, celui qui sortira son bac roulant, plus souvent que la moyenne qui lui a été impartie, paiera plus.

Cette tarification «incitative» vise à amener les usagers à changer leur comportement en améliorant les impacts environnementaux et en réduisant les coûts du service.

L'année test que sera 2015 permettra aux usagers de prendre connaissance de la nouvelle tarification applicable en 2017 et de là d'adapter leur mode de vie s'ils veulent produire moins de déchets pour payer moins. Durant ce test, une «facturation à blanc» sera mise à disposition.

Cette réforme de la tarification concerne l'ensemble des déchets ménagers. Elle s'applique aux bacs



roulants mais également à l'ensemble des détritiques que vous allez porter à la déchetterie. À partir du 1er janvier prochain, le volume de votre production de déchets sera pris en compte chaque fois que vous vous y rendez.

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères conserve le principe d'un calcul à partir des bases de foncier bâti : c'est la part fixe qui inclut un forfait de ramassage des bacs roulants (20 par an) et un forfait d'accès à la déchetterie (12 par an). Au-delà, il y aura un surcoût qui oscille, selon les cas, d'1,60€ à 7,20€ par bac roulant supplémentaire. Il sera de 2€ pour chaque accès supplémentaire à la déchetterie.

Si vous n'êtes pas encore équipé d'un bac roulant, si vous souhaitez des informations complémentaires, prenez contact avant le 1er janvier, avec le SIEDMTO (03 25 41 08 03).

CONCOURS PHOTO

Nous sommes à la recherche, pour notre Gazette, de photos de Vendevre.

Nous savons que certains amateurs prennent des clichés exceptionnels de notre ville. Nous avons pensé organiser un concours pour permettre aux Vendevrois de les découvrir. Vous pouvez donc, dès aujourd'hui, envoyer vos photos, en format papier ou en format numérique, à la Mairie de Vendevre-sur-Barse (mairie-de-vendevre-sur-barse@wanadoo.fr). Dans la prochaine Gazette, l'image retenue par les membres de la commission communication, sera publiée avec le nom de son auteur. Nous vous remercions par avance de votre participation.

Déchets recyclables : un mercredi sur deux

Les sacs de tri sélectif ne sont pas concernés par la réforme de tarification du SIEDMTO.

Ils restent assimilés à une démarche volontaire et pourront continuer à être entreposés sur les trottoirs, sans limite de volume. Mais ce ne sera plus à la même fréquence ! À partir du 1er janvier, la collecte du SIEDMTO ne s'effectuera plus qu'un mercredi sur deux.

Ainsi, en 2015, le premier ramassage est fixé au mercredi 14 janvier, puis au mercredi 28.

Ensuite aux 11 et 25 février, 11 et 25 mars, 9 et 22 avril et ainsi de suite...

